



ARRÊTÉ 151 / 2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE INGRES ET QUAI DU MAIL

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise SAS TIFFET, de Huisseau sur Mauves (45130), pour installer un échafaudage afin d'effectuer des travaux de réfection sur un mur situé 1 rue Ingres et quai du Mail, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se dérouleront du mardi 10 juin au vendredi 01 août 2025,

Considérant que pour le bon déroulement du chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation des piétons au droit du chantier, au n° 1 rue Ingres et quai du Mail, pendant la durée des travaux.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement face au n° 1 rue Ingres et fonction de l'avancée des travaux.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise SAS TIFFET, de Huisseau sur Mauves (45130), est autorisée à installer un échafaudage avec empiètement sur la chaussée afin d'effectuer des travaux de réfection sur un mur situé n° 1 rue Ingres et quai du Mail, à Meung-sur-Loire, du mardi 10 juin au vendredi 01 août 2025.

Article 2 : Le stationnement est interdit en face du chantier pendant la durée des travaux et en fonction de l'avancée de ceux-ci.

Article 3 : L'entreprise SAS TIFFET doit fournir et mettre en place la signalisation réglementaire **au moins SEPT jours avant le début de l'installation** et devra la déposer dès la fin des travaux. L'entreprise SAS TIFFET devra prévoir le balisage pour le dévoiement des piétons. L'échafaudage doit être éclairé de jour comme de nuit.

Article 4 : ***Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux au titre de l'urbanisme.***

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint



Matthieu MIGEON